



AR Prefecture

005-200034502-20260611-2026_066BIS-DE
Reçu le 18/06/2026

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 11 juin 2026 à 20 heures

L'an deux mille vingt-six le onze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du cinq du mois de juin deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 17

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, Mme CHAIX Elsa, Mme CHEVALLIER Graziella, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 2

M. BROCHIER Maxime ayant donné pouvoir à M. GONSOLIN Rémy, M. FERRARO Fabien ayant donné pouvoir à M. SMITH Tristan.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Céline HIDALGO

Administration : Nicolas PASCAL

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL / ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Madame la Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe (filière administrative – catégorie C) à **temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026** dans le but d'assurer la gestion comptable de la collectivité, d'assurer des missions d'accueil du public et de secrétariat de mairie et de suivi administratif.

Rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des



AR Prefecture

005-200034502-20260611-2026_066BIS-DE

Reçu le 18/06/2026

fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe (filière administrative – catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 dans le but d'assurer la gestion comptable de la collectivité, d'assurer des missions d'accueil du public et de secrétariat de mairie et de suivi administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Créer** un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe (filière administrative – catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 dans le but d'assurer la gestion comptable de la collectivité, d'assurer des missions d'accueil du public et de secrétariat de mairie et de suivi administratif ;

ARTICLE 2. **Créer** un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe (filière administrative – catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 3. **Modifier** le tableau des emplois

Filière : Administrative

Grade : Adjoint Administratif Territorial / Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Catégorie de l'emploi : C

Type d'emploi : Emploi permanent

Durée de travail : 35h00 (temps complet)

ARTICLE 4. **Prévoir** l'inscription des crédits au budget primitif 2026 ;

ARTICLE 5. **Autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0



AR Prefecture

005-200034502-20260611-2026_066BIS-DE
Reçu le 18/06/2026
Transmis en Préfecture le : **18 JUIN 2026**

Affiché ou publié le : ~~12 JUIN 2026~~

Ainsi fait et délibéré le 11 juin 2026
Pour copie conforme

La Maire



Marie-Anne BOURGEOIS